OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN

Théâtre lyrique d'intérêt national

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2026

Délibération n° 04-06 /2026

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'article R1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Rouen Haute-Normandie » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Opéra Orchestre Normandie Rouen » ;

Vu la délibération n°1-11/2025 constatant de la présentation et la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026, du Conseil d'administration du 14 novembre 2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026 conformément aux documents joints.

Fait en séance les jours, les mois susdits,

Le Président,
Hervé Morin

En vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Opéra Orchestre Normandie Rouen.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Opéra Orchestre Normandie Rouen et ampliation sera adressée à M. le Préfet de Seine-Maritime.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-450761937-20260611-04_06_2026D